



**A R R E T E**

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU SPECTACLE PYROSYMPHONIQUE  
DU DIMANCHE 15 AOÛT 2010**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD  
APM 10/1093*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 à L. 2211-1, L.2212-1 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°10.1074 du Député-Maire de la ville de  
Royan en date du 02 août 2010, interdisant la circulation,  
le stationnement, le mouillage de navires et véhicules  
nautiques immatriculés ou non, à l'occasion du spectacle  
pyrosymphonique du 15 août 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur  
pendant les spectacle pyrosymphonique qui se déroulera du  
dimanche 15 août 2010 à 23h00 à la fin du spectacle,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A compter du dimanche 15 août 2010 « APRES-MIDI »,  
différents pas de tir seront installés en mer sur une barge.  
Pour ce faire, ils seront protégés par un périmètre de sécurité  
installé conformément au plan joint et matérialisé par des bouées.*

*ARTICLE 2 : Différents pas de tir seront installés et interdits au  
public sur la plage de la Grande Conche, du lundi 09 août 2010 à 8h00  
au lundi 16 août 2010 à 14h00 suivant plan joint.*

*ARTICLE 3 : A compter du dimanche 15 août 2010, l'accès sera interdit  
à toutes personnes non accréditées par les artificiers à l'intérieur  
du périmètre de sécurité délimité « plage de la Grande Conche -  
Esplanade Félix-Marie - Quai du 13<sup>ième</sup> Dragon (digue est) » à partir de  
19h00, jusqu'à la fin du spectacle pyrosymphonique du dimanche 15 août  
2010.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 31-08-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 août 2010

*Fait à ROYAN, le 04 août 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD